



17 JUN 2016

N° 1402 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 68/2016 du 15 juin 2016

Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale au 27^{ème} congrès des communes de Polynésie à TAIARAPU- EST

En sa séance du 15 juin 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2016 du 8 juin 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;
- Vu la lettre n° 393/2016/SPC du 18 mai 2016, invitant au 27^{ème} congrès des communes de Polynésie française ;
- Vu le programme du congrès des communes de Polynésie française du 1^{er} au 04 août 2016 à TAIARAPU EST ;
- Vu les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Où l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1 : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation au 27^{ème} congrès des communes de Polynésie qui se tiendra du 1^{er} au 04 août 2016 à l'école HEI TAMA HERE de Taravao dans la commune de TAIARAPU EST.

Cette délégation municipale sera formée de :

Participation garantie par le SPC.PF :

1. Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la commune
2. Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1^{er} adjoint au Maire
3. Monsieur Georges TUIHANI, 5^{ème} adjoint au Maire
4. Monsieur Gaston LEMAIRE, Maire délégué de la commune associée de FARE

Liste complémentaire sous réserve de places disponibles :

1. Madame Tatiana FAAHU, 6^{ème} adjoint au Maire

Article 2 : Le SPCPF prendra en charges les frais de transport aller/retour avion et/ou bateau entre HUAHINE jusqu'à l'île de TAHITI en application du règlement des actions du SPCPF.

Article 3 : Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité de mission fixée par délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016.

Cette indemnité de mission est fixée à 14 320 francs CFP par jour et se décompose ainsi comme suit :

- 65% au titre de la nuitée incluant le petit-déjeuner ;
- 15% pour le repas de midi ;
- 15% pour le repas du soir ;
- 5% pour les frais divers.

Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à : 14 320 x 5 jours = 71 600 x 05 personnes = **358 000 francs CFP**.

Les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, confirmées par le SPC-PF ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

Article 4 : Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrées à chaque membre de la délégation communale avant son départ de Huahine.

Article 5 : A l'issue de ce déplacement, les membres de la délégation présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6256 et 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (20) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Six (06) membres ont donné pouvoir :


TAAROAMEA Bruno
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
TEMAURI Jean-Marie
TEPA Eremoana
TINITUA épouse BUARD Mathilde
TUIHANI-TEHEIURA Romain

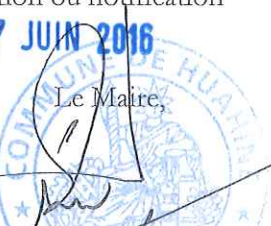

a donné pouvoir à

TUMARAE Grégoire
VAIHO Dorida
TUIHANI Eugène
TUIHANI Georges
ROURA Nicole
LISAN Marcelin

Trois (03) membres sont absents :

HOPARA Nano
MOU SIN Gaéton
TEPA Gérard

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 20	Acte rendu exécutoire
Votants : 26 dont 6 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 17 JUIN 2016
Exprimés : 26	et publication ou notification
Votes pour : 26	du 17 JUIN 2016
Votes contre : 0	 Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Marcelin LISAN

THE
SOUTH